



COMMUNE  
DE SALVAGNAC

N° 2026.10

L'an deux mil vingt-six, le 22 mars à 11h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Fabien FENESTRE, Maire.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents : 15

Votants : 15

Procurations : 0

Absents : 0

**Présents :** M. FENESTRE Fabien, M. LOGER Maxime, Mme ALBAULT Edwige, M. MIRAMOND Bernard, Mme TARRIERE Val, M. GERAUD Yves, Mme BENESCHI Isabelle, Mme AUBERTIN Sonia, M. SEGUIGNES Yannick, M. DELAUNÉ Mickaël, M. MAURUC Pascal, Mme ROBERT-LAFON Marylène, Mme LAFON Audrey, M. GAILLARD Yannick, Mme BLOMME Léa.

**Absent ayant donné procuration :**

**Date de convocation :**

18/03/2026

**Absents :**

**Date d'affichage :**

18/03/2026

**Secrétaire de séance :** M. Maxime LOGER

**OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par un adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans la limite suivante : 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

A défaut de liste de présentation, les commissaires sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

**DECIDE** de nommer Monsieur Bernard MIRAMOND, adjoint au Maire, Président de la commission,

**DECIDE** de dresser une liste de 24 noms qui sera présentée lors du conseil municipal du mois d'avril 2026

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 081-218102762-20260322-DEL\_2026\_10-DE

S<sup>2</sup>LOW

Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet  
acte qui sera affiché ce jour au  
siège de la collectivité  
INFORME que la présente  
délibération peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de  
pouvoir devant le Tribunal  
administratif de Toulouse,  
dans un délai de 2 mois à  
compter de sa publication et  
de sa réception par le  
représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme et exécutoire,

Le Maire,

  


Fabien FENESTRE

Le Secrétaire de Séance,



Maxime LOGER